



Quelles sont les réparations à la charge du locataire ?

Par **Dregle971**, le **16/02/2013 à 19:08**

Bonjour,
Nous avons signés notre bail le 7 juillet 2012 dans un bâtiment sur 2 étages tout neuf, dans un appartement ou nous sommes les premiers à y habiter. Lors de notre emménagement nous avons dû utiliser les escaliers pour monter nos meubles au 2ème étage car il n'y a pas d'ascenseur, cela entraîna quelques petite dégradations de la cage d'escaliers de notre part (peinture de mures salie et abîmé), mais aussi de la part de nos voisins eux aussi nouveaux locataire. Aujourd'hui, le propriétaire réclame à tous ses locataires que les réparations soient effectués après nous avoir fait part d'un devis en passant par l'agence qui a la gestion de la location. Mes questions sont les suivantes:
Peut-il exiger un délais pour les réparations a effectué?
Peut-on refuser en sachant que le propriétaire n'a toujours pas pris en compte nos remarques concernant l'isolation de l'appartement?
Contant quitter cette appartement d'ici peu, peut-on penser régler les réparations avec notre cautions?

Par **cocotte1003**, le **17/02/2013 à 11:13**

Bonjour, oui les dégradations sur les parties communes sont à la charge des occupants et puisque personne n'a été "pris sur le fait", la somme est à répartir entre tous. Pas de délais à prévoir. la somme peut etre retenue sur votre dépôt de garantie et si celui-ci ne suffit pas, le propriétaire peut vous demander le complément. Il n'existe aucune normes d'isolation pour un logement locatif, le bailleur fait ce qu'il veut, cordialement

Par **Dregle971**, le **17/02/2013** à **12:11**

Merci beaucoup!